Image not found or type unknown

Convention d'honoraires de résultat

Par **ELQX**, le **05/02/2020** à **10:22**

Madame, Monsieur,

J'aimerais avoir votre avis et conseil sur le différend qui m'oppose actuellement à mon avocat au sujet du montant des honoraires qu'il réclame et de la façon dont cette somme doit être réglée.

En effet, dans le cadre du procès auprès du TASS pour faute inexcusable de l'employeur (étant l'ayant-droit de la personne décédée), nous étions convenus d'une convention d'honoraires sur résultat s'élevant à 10 % de la majoration des rentes que mes enfants et moi toucherions (pour ma part, une rente viagère versée trimestriellement).

Or, à la conclusion en ma faveur de la Cour d'Appel - l'employeur ayant contesté la décision du TASS - Maître E. me réclame maintenant ses honoraires sur le montant total de la rente que nous recevons, c'est-à-dire une somme de 270.000,00 € estimant que la reconnaissance d'accident du travail était également le résultat de sa plaidoirie.

Je vous pose donc la question du bien-fondé de cette demande, tant sur le plan du droit de changer la base de calcul prévue, que sur le montant de la somme et de la façon dont celle-ci doit être encaissée. Je touche une rente viagère et non un capital unique.

Je n'ai pas encore entrepris de démarche de contestation officielle et voudrais avoir tous les éléments de droits pour pouvoir le faire.

C'est la raison pour laquelle je sollicite votre aide et votre conseil.

Je vous remercie par avance.

Veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés